

Avis de convocation 2013

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte

qui se tiendra le
mardi 2 juillet 2013
à 14 heures

AU PALAIS DES CONGRÈS
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clef d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans l'entreprise et vous permet de vous exprimer sur tous les sujets liés à la marche du Groupe, tels que les activités, les résultats, les perspectives, la stratégie ainsi que le gouvernement d'entreprise.

Elle vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et afin également de faciliter le vote de certains actionnaires, notamment à l'étranger, Alstom a décidé de mettre en place le vote par voie électronique : vous trouverez plus d'informations sur les modalités d'utilisation de ce système dans les pages du présent avis. Les actionnaires au porteur doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier quel que soit le mode de vote choisi.

Cette année, le Conseil d'administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de € 0,84 par action, en hausse de 5 % par rapport au dividende de l'année dernière. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 9 juillet 2013.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 2 juillet prochain.

Patrick Kron
Président-Directeur Général

ALSTOM

1	 	Ordre du jour de l'assemblée	3
2	 	Comment participer à notre assemblée	4
3	 	Présentation des résolutions	7
4	 	Rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice	15
5	 	Rapports des Commissaires aux comptes	17
6	 	Le Conseil d'administration	24
		Composition du Conseil d'administration	24
		Informations sur l'administrateur dont la nomination est proposée à l'assemblée	31
7	 	Texte des résolutions	32
8	 	Alstom en 2012/13 : Exposé sommaire	37
9	 	Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices	40
10	 	Demande d'envoi de documents et de renseignements	41

Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2012/13 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe (voir page 7 ci-après), sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs/assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 41 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

1 Ordre du jour de l'assemblée

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Nomination de Mme Amparo Moraleda en qualité d'administrateur.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ; renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

2 Comment participer à notre assemblée

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance. Dans tous les cas, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

- si vous détenez des **actions nominatives**, celles-ci doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 27 juin 2013 à 0 heure (heure de Paris) ;
- si vous détenez des **actions au porteur**, celles-ci doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 27 juin 2013 à 0 heure (heure de Paris). Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRIR COMME CECI LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX (S) LIKE THIS , DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ALSTOM
S.A. AU CAPITAL DE 2.156.262.129 €
Siège Social :
3, avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET
B 389 058 447 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le 2 juillet 2013 à 14 heures, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on 2 July, 2013 at 2:00 pm at the Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

CADRE RESERVE À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abtiens.
I vote **YES** on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this - for which I vote **NO** or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
SAUTION : For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :
suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à l'assemblée

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une **carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont **nominatives**, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le **lundi 1^{er} juillet 2013 à 15 heures** (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont **au porteur**, vous devez retourner le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission le 1^{er} juillet 2013 à 0 heure (heure de Paris), vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré vous recevrez un courrier de convocation, qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051* mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à Votaccess via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée, selon votre choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

La plateforme Votaccess sera ouverte à compter du 11 juin 2013. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 1^{er} juillet 2013 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

* Appel gratuit d'un poste fixe.

Pour voter à distance ou vous faire représenter

Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont **nominatives**, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont **au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit au plus tard le **lundi 1^{er} juillet 2013 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

Si vos actions sont au nominatif, pur ou administré, vous devez faire votre demande sur le site Internet de BNP Paribas Securities Services : PlanetShares – My Shares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur :

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pouvant être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés

comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2013 à 15 heures** (heure de Paris).

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système Votaccess, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré vous recevrez un courrier de convocation, qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051* mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à Votaccess via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

La plateforme Votaccess pour cette assemblée sera ouverte à compter du 11 juin 2013. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le 1^{er} juillet 2013 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

* Appel gratuit d'un poste fixe.

Autres informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander un formulaire pour voter par correspondance ou se faire représenter auprès de leur intermédiaire financier. Celui-ci devra faire suivre ou adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le rapport ci-dessous constitue la partie du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale relative à la présentation des résolutions. Les autres parties du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment les articles L. 225-100, L. 225-100-2 et suivants du Code de commerce, figurent dans le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2012/13 (le « Document de Référence 2012/13 »), aux sections suivantes :

- « Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2012/13 » en application notamment des articles L. 225-100-2, L. 233-26 et L. 232-1-II du Code de commerce ;
- « Facteurs de risques » et « Description des activités du Groupe » qui font partie du rapport sur la gestion du Groupe ci-dessus ;
- « Informations financières » qui comprend les commentaires sur les comptes sociaux (article L. 225-100 du Code de commerce), l'information requise en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce) ;
- « Gouvernement d'entreprise » qui comprend d'une part, dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration, les informations relatives aux mandats, fonctions et rémunérations et

avantages de toute nature des mandataires sociaux (articles L. 225-102-1 et L. 225-185 du Code de commerce) et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et d'autre part, les opérations réalisées par les dirigeants et personnes assimilées aux dirigeants visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ;

- « Développement durable » qui comprend les informations en matière sociale et environnementale (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ; et
- « Informations complémentaires » qui comprend :
 - les informations sur le capital : information relative aux déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société et aux actions autodétenues (article L. 233-13 du Code de commerce), à l'actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce), aux délégations d'augmentation de capital existantes et à l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce), et au programme de rachat d'actions (article L. 225-211 du Code de commerce),
 - les informations sur les prises de participations au cours de l'exercice (article L. 233-6 du Code de commerce), et
 - les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et proposition d'affectation du résultat (dividende proposé : € 0,84 par action)

(Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2013 se solde par un bénéfice de € 67 186 173,39. Après dotation à la réserve légale de € 3 359 308,67 et prélèvement sur le report à nouveau de € 195 025 961,12, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de € 258 852 825,84 soit € 0,84 par action de € 7 de nominal, qui serait mis en paiement le 9 juillet 2013.

Le détachement du dividende interviendrait le 4 juillet 2013 et la date d'arrêté (*record date*) serait le 8 juillet 2013.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2011/12 (en €)	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,80	0,62	1,24

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Approbation d'engagements réglementés (Quatrième résolution)

Dans le cadre de la quatrième résolution, il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Ce rapport vise une convention nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice non encore présentée à l'assemblée, à savoir le contrat de garantie et de placement conclu le 1^{er} octobre 2012 entre la Société et un groupe de banques, dont BNP Paribas et la Société Générale, relatif à la garantie du placement des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par placement privé d'un montant total d'environ € 350 millions, prime d'émission incluse, réalisée par la Société le 4 octobre 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration le 1^{er} octobre 2012.

Ce rapport vise également les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice, dont les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur du Président-Directeur Général autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 26 juin 2012. Ceux-ci concernent comme par le passé, le bénéfice potentiel du dispositif collectif supplémentaire de retraite, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2012/13 (voir le Document de Référence 2012/13, section Gouvernement d'entreprise) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant dans le présent Avis.

Nomination de Mme Amparo Moraleda en qualité d'administrateur (Cinquième résolution)

Le Conseil a pris acte de la décision de M. Jean-Paul Béchat de mettre un terme à son mandat d'administrateur, exercé depuis douze années, à l'issue de la présente assemblée générale afin de permettre son remplacement par un administrateur indépendant et de maintenir le taux d'indépendance du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose en conséquence, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de nommer Mme Amparo Moraleda en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Cette nomination répond à l'objectif permanent du Conseil d'administration de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises, d'internationaliser sa composition et d'accroître la représentation des femmes.

Le Conseil d'administration a procédé le 6 mai 2013 à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Il a considéré que Mme Amparo Moraleda, dont la biographie est présentée dans le présent Avis, répondait à l'ensemble des critères dudit Code permettant de la qualifier d'administrateur indépendant.

Si sa nomination est adoptée, la proportion de femmes au sein du Conseil sera portée de 21 % (3/14) à 28 % (4/14) et le Conseil d'administration restera composé de neuf administrateurs indépendants sur quatorze (64 %).

Montant des jetons de présence (Sixième résolution)

L'assemblée générale du 22 juin 2010 avait fixé le montant de l'enveloppe globale annuelle à répartir entre les administrateurs à € 900 000. Il vous est proposé de porter ce montant maximum à € 1 000 000 à compter de l'exercice en cours débuté le 1^{er} avril 2013.

Cette augmentation de l'enveloppe fixée il y a trois ans vise à prendre en compte l'évolution de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités, et les nouvelles modalités de répartition des jetons de présence applicables depuis le 1^{er} octobre 2012.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 70) (Septième résolution)

L'assemblée générale du 26 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 26 décembre 2013.

Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Elle pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans les conditions prévues par la loi et en particulier dans le cadre de l'autorisation soumise à la présente assemblée générale dans la huitième résolution) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

– ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou via un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat resterait fixé à € 70. Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2013, soit un nombre maximum théorique de 30 815 812 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 2 157 106 840 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2012/13, section Informations complémentaires.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Réduction de capital par annulation d'actions rachetées (Huitième résolution)

La huitième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la septième résolution de la présente assemblée soumise à votre approbation.

Cette autorisation constituerait un renouvellement de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2011 dans sa onzième résolution qui vient à expiration le 28 juin 2013 et a été utilisée au cours de l'exercice 2011/12 pour procéder à l'annulation d'un nombre total de 200 000 actions qui avaient été achetées sur le marché dans le cadre de l'autorisation de rachat d'actions consentie par cette même assemblée.

Renouvellement des autorisations d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription conditionnelles (Neuvième et dixième résolutions)

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'augmenter le capital, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours de validité au 6 mai 2013 et leur utilisation au cours de l'exercice 2012/13. Les autorisations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé, d'attribution gratuite d'actions de performance et de stock-options conditionnelles ont été utilisées au cours de l'exercice. Les rapports complémentaires du Président-Directeur Général et des Commissaires aux comptes sur cette augmentation de capital réalisée par placement privé figurent dans le présent Avis.

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Émissions de titres de capital				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 26 juin 2012, résolution n° 9)	Capital : € 600 millions, soit 29,1 % du capital ^{(1) (6)} Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	Néant	Capital : € 508 067 544, soit 23,6 % du capital ⁽⁶⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 26 juin 2012, résolution n° 10)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁶⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 11, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Néant	Capital : € 208 067 544, soit 9,6 % du capital ⁽⁶⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (AGM 26 juin 2012, résolution n° 11)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁶⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 10, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Capital : € 91 932 456	Capital : € 208 067 544 soit 9,6 % du capital ⁽⁶⁾ . Titres de créance : inchangé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM 26 juin 2012, résolution n° 12)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 9, 10 et 11) ^{(1) (3)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoir à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 26 juin 2012, résolution n° 13)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 10 et 11 ^{(1) (3)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants				
Délégation en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 26 juin 2012, résolution n° 14)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	Néant	Montant maximum autorisé	26 août 2014 (durée : 26 mois)

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 26 juin 2012, résolution n° 15)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 14 ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	Néant	Montant maximum autorisé	26 décembre 2013 (durée : 18 mois)
Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 22 juin 2010, résolution n° 17)	1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18 ⁽⁵⁾	781 540 actions soit environ 0,25 % du capital au jour de l'attribution ⁽⁷⁾	614 450 actions, soit 0,20 % du capital ⁽⁸⁾ s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18	22 août 2013 (durée : 38 mois)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 22 juin 2010, résolution n° 18)	2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17 ⁽⁵⁾	1 312 690 options soit environ 0,43 % du capital au jour de l'attribution ⁽⁷⁾	3 435 235 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17, soit un solde disponible de 1 108 795 options soit 0,36 % du capital ⁽⁸⁾	22 août 2013 (durée : 38 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 600 millions soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.

(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces quatre autorisations à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital (hors ajustements éventuels).

(5) Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels).
Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 600 millions.

(6) Sur la base du capital au 31 mars 2012.

(7) Correspondant au Plan LTI n° 15 soumis en totalité à des conditions de performance sur trois exercices décidé le 6 novembre 2012 (voir Document de Référence 2012/13, section « Gouvernement d'entreprise / Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital » et voir note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).

(8) Sur la base du capital au 31 mars 2013.

Il vous est proposé de renouveler les autorisations d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions conditionnelles consenties par l'assemblée générale du 22 juin 2010 qui viennent à échéance au cours de l'exercice 2013/14 (**neuvième** et **dixième** résolutions) avec un plafond global reconduit pour ces deux autorisations à 2,5 % du capital au jour de l'assemblée.

La dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions et des plans de stock-options conditionnelles en vigueur (y compris les attributions gratuites d'actions dans le cadre des plans d'actionnariat salariés) s'élève actuellement à environ 3,38 % du capital au 31 mars 2013 (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15).

Dans la **neuvième** résolution, il vous est ainsi proposé d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 pour le solde non utilisé, et de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

À l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles aux mandataires sociaux de la Société resteraient limitées à 0,02 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) comme dans l'autorisation actuelle.

Il est précisé que le montant nominal des actions attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital de la **dixième** résolution relative à l'attribution de stock-options qui vous est proposée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter d'attributions gratuites d'actions et d'attributions de stock-options dans le cadre des **neuvième** et **dixième** résolutions soit plafonné à 2,5 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale. L'utilisation de cette autorisation nécessiterait, en cas d'émission d'actions nouvelles, que la Société dispose de réserves pouvant être incorporées au capital.

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée :

- dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (LTI) qui combinent l'allocation d'options de souscription et l'attribution gratuite à terme d'actions et conditionnent l'exercice de la totalité des options et la livraison de la totalité des actions à des conditions de performance identiques ;
- dans le cadre d'attributions gratuites d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés telles le plan d'attribution d'actions gratuites (« Awards for All ») mis en place en 2006 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe ; ou

— dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, telles que les opérations d'actionnariat Alstom Sharing 2007 et Alstom Sharing 2009 dans lesquelles l'abondement offert en France a été remplacé, pour les souscripteurs hors de France, par une attribution gratuite d'actions à terme à l'issue d'une période d'acquisition.

Conformément à la politique suivie par la Société, pour les attributions réalisées dans le cadre de plans LTI, les attributions gratuites d'actions seraient en totalité assorties d'une ou plusieurs conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, mesurées au minimum au cours de trois exercices sociaux, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur.

Conformément à la pratique actuelle, ces objectifs seraient cohérents avec les objectifs publiés du Groupe. Il s'agirait, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur, d'objectifs de marge opérationnelle du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises serait déterminé en fonction des niveaux de marge opérationnelle du Groupe atteints pour chacun des trois exercices de la période de référence. Par ailleurs, si le cash flow libre d'un exercice de référence était négatif, aucune action de performance ne pourrait être définitivement livrée au titre de cet exercice de référence. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, se réserve la possibilité d'utiliser d'autres critères de performance exigeants, internes ou externes, jugés plus pertinents qui refléteraient les objectifs de performance et les priorités opérationnelles et stratégiques du Groupe.

À titre d'illustration, pour le dernier plan consenti au cours de l'exercice 2012/13, le nombre définitif d'actions de performance acquises à terme est calculé en fonction de l'atteinte de niveaux prédéterminés de marge opérationnelle en amélioration progressive sur les trois exercices qui intègrent la prévision d'une marge alors attendue autour de 8 % pour l'exercice 2014/15. Le nombre d'actions définitivement acquises varie en fonction des niveaux de marge atteints sur chaque exercice social de la période de référence. En complément, dans un souci de cohérence avec les prévisions à trois ans du Groupe, ce critère a été complété d'un critère de cash flow libre, selon lequel aucune action de performance ne pourra être acquise au titre d'un exercice de la période de référence si le cash flow libre du Groupe de cet exercice de référence est négatif, et ce, quel que soit le niveau de marge opérationnelle atteint au titre de cet exercice.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les Documents de référence de la Société, et notamment le Document de Référence 2012/13 (voir le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).

Toutefois, le Conseil d'administration aura la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (qui ne seraient pas accessibles aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif de la Société) s'il s'agit d'opérations offertes à une majorité de salariés du Groupe tels le plan Awards for All 2006 (offert à environ 57 000 bénéficiaires et portant sur 0,50 % du capital au jour de la décision d'attribution) ou l'attribution faite aux bénéficiaires hors de France dans le cadre des plans d'actionnariat salarié Alstom Sharing 2007 et 2009 offerts à la quasi-totalité

des salariés du Groupe, et dans la limite d'un nombre d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) (cette limite s'imputant sur le plafond de 1 % du capital ci-dessus).

Conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition à fixer par le Conseil d'administration et qui serait d'une durée minimale que nous vous proposons de fixer à deux ans suivie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires à fixer par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. En pratique, l'attribution définitive ne pourrait intervenir avant la constatation de l'ensemble des conditions de performance. Nous vous proposons également de décider que la période d'acquisition pourra être d'une durée minimum de quatre ans avec dans ce cas, la possibilité de supprimer pour ces actions, la période de conservation. Nous vous proposons enfin d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire de deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale et de permettre les mesures de protection des droits des attributaires en cas de réalisation des opérations sur le capital social.

Le nombre total d'actions pouvant être créées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours de validité à la date de la présente assemblée (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15) représente 0,59 % du capital au 31 mars 2013.

Par ailleurs, le nombre total d'actions non soumises à condition de performance pouvant être attribuées aux salariés des filiales étrangères du Groupe ayant souscrit aux plans d'actionnariat salarié offert à l'ensemble des salariés du Groupe, Alstom Sharing 2007 et Alstom Sharing 2009, représente 0,07 % du capital au 31 mars 2013.

Dans la **dixième résolution**, il vous est également proposé d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 pour le solde non utilisé, et de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, lui permettant d'attribuer, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite d'un nombre total d'options consenties en vertu de cette autorisation, ne pouvant donner droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre d'actions supérieur à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée générale.

Sur ce plafond s'imputerait, le cas échéant, le nombre des actions attribuées gratuitement en vertu de la **neuvième résolution**.

À l'intérieur de ce plafond, les attributions aux mandataires sociaux de la Société, ne pourront représenter plus de 0,10 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) comme dans l'autorisation actuelle.

Conformément à la politique suivie par la Société, les attributions d'options de souscription ou d'achat réalisées dans le cadre de l'autorisation proposée, conditionneront l'exercice de la totalité des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance à fixer par le Conseil d'administration

sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, mesurées au minimum au cours de trois exercices sociaux, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur.

Conformément à la pratique actuelle, ces objectifs seraient cohérents avec les objectifs publiés du Groupe. Il s'agirait, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur, d'objectifs de marge opérationnelle du Groupe. Le nombre d'options exerçables serait déterminé en fonction des niveaux de marge opérationnelle du Groupe atteints pour chacun des trois exercices de la période de référence. Par ailleurs, si le cash flow libre d'un exercice de référence était négatif, aucune option ne pourrait être exercée au titre de cet exercice de référence. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, se réserve la possibilité d'utiliser d'autres critères de performance exigeants, internes ou externes, jugés plus pertinents qui refléteraient les objectifs de performance et les priorités opérationnelles et stratégiques du Groupe.

À titre d'illustration, pour le dernier plan consenti au cours de l'exercice 2012/13, le nombre d'options exerçables est calculé en fonction de l'atteinte de niveaux prédéterminés de marge opérationnelle en amélioration progressive sur les trois exercices qui intègrent la prévision d'une marge alors attendue autour de 8 % pour l'exercice 2014/15. Le nombre d'options exerçables varie en fonction des niveaux de marge atteints sur chaque exercice social de la période de référence. En complément, dans un souci de cohérence avec les prévisions à trois ans du Groupe, ce critère a été complété d'un critère de cash flow libre, selon lequel aucune option ne sera exerçable au titre d'un exercice de la période de référence, si le cash flow libre du Groupe de cet exercice de référence est négatif, et ce, quel que soit le niveau de marge opérationnelle atteint au titre de cet exercice.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les Documents de référence de la Société, et notamment le Document de Référence 2012/13 (voir le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 21 des comptes consolidés au 31 mars 2013).

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société. Aucune décote ne serait donc autorisée conformément à la politique suivie par la Société.

Les options ne seraient exerçables qu'à l'expiration d'une période de *vesting* de trois ans à compter de leur attribution sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.

Le nombre total d'options pouvant être levées (sous réserve de la satisfaction des conditions de performance relatives aux exercices 2013/14 et 2014/15) au titre de l'ensemble des plans existants représente 2,72 % du capital au 31 mars 2013.

Rappel de la politique suivie par la Société en matière d'attribution d'options et d'actions de performance

Le Conseil d'administration met en place en principe chaque année, en France et à l'étranger, un plan de motivation et de fidélisation sur le long terme (LTI), qui comme précédemment indiqué, combine depuis l'exercice 2007/2008, l'allocation d'options de souscription et l'attribution gratuite à terme d'actions et conditionne l'exercice de la totalité des options et la livraison définitive à terme de la totalité des actions à des conditions de performance et de présence identiques. Ces plans sont décidés par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, qui en examine l'ensemble des modalités ainsi que les critères d'attribution.

Ces plans sont attribués selon une périodicité régulière en septembre de chaque année sauf lorsque l'ordre du jour du Conseil ne le permet pas conformément à la loi (cas des plans 2010 et 2012). Les bénéficiaires représentent depuis 2004, environ 2 % des effectifs du Groupe (1 763 personnes dont 1 763 bénéficiaires d'actions de performance et 538 bénéficiaires d'options conditionnelles pour le plan consenti au cours de l'exercice 2012/13).

Les proportions respectives d'options de souscription et d'actions de performance allouées varient selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires, la proportion d'options de souscription croissant avec le niveau des responsabilités. Pour les niveaux hiérarchiques les moins élevés, seules des actions de performance sont ainsi attribuées dans le cadre des Plans LTI consentis depuis l'exercice 2008/09.

Les plans consentis représentent généralement environ 0,70 % du capital lors de l'attribution. Le plan LTI n° 15 consenti au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 porte sur un nombre total d'options conditionnelles et d'actions de performance représentant respectivement 0,43 % (1 312 690 options consenties) et 0,25 % (781 540 droits à attribution consentis) du capital social au jour de l'attribution.

Les membres du Comité exécutif (y compris le Président-Directeur Général, seul mandataire social dirigeant) reçoivent généralement moins de 20 % de l'attribution totale annuelle (correspondant à 18 % de l'attribution totale du plan LTI consenti au cours de l'exercice).

Depuis 2006, la totalité des options de souscription et actions de performance allouées dans les plans LTI sont en totalité soumises à des conditions de performance exigeantes et prédéterminées, mesurées sur trois exercices. La condition de performance retenue depuis 2006 est le niveau de marge opérationnelle future du Groupe, critère également retenu pour les objectifs du Groupe. Pour le Plan LTI n° 15 consenti au cours de l'exercice 2012/13, l'exigence de l'atteinte de niveaux prédéterminés de marge opérationnelle du Groupe en amélioration progressive sur les exercices 2012/13, 2013/14 et 2014/15 cohérents avec les prévisions à trois ans du Groupe, a été complétée par l'exigence d'une absence de cash flow libre négatif pour chacun des trois exercices.

Les options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une période de *vesting* de trois ans à compter de leur attribution sous réserve de la satisfaction des conditions de performance. En France, en l'état actuel de la législation fiscale, les bénéficiaires doivent en outre conserver les actions souscrites suite aux levées d'options jusqu'à l'expiration d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution des options.

Les actions de performance sont généralement attribuées de façon définitive à l'issue d'une période d'acquisition, qui est pour les résidents français, d'environ trois ans après la date d'attribution par le Conseil ou de quatre ans pour les bénéficiaires non-résidents français, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. L'attribution définitive et l'exercice des options sont également soumis à des conditions de présence dans le Groupe, sauf exception prévue par le plan.

Principes applicables aux attributions en faveur du dirigeant mandataire social

La Société se conforme au Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, agissant sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, applique les principes suivants aux attributions en faveur du Président-Directeur Général :

- la valeur IFRS 2 de l'attribution est limitée à une année de rémunération fixe et variable cible, cette dernière correspondant à la rémunération obtenue lorsque les réalisations sont strictement en ligne avec les objectifs fixés ;
- le montant total des attributions annuelles aux mandataires sociaux de la Société n'excède pas 2,5 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale pour les attributions de stock-options et d'actions gratuites, ni 5 % de l'attribution totale annuelle (calculée, le cas échéant, en équivalent stock-options en cas d'attribution combinée de stock-options et d'actions de performance) ;

- en contrepartie de toute attribution d'actions de performance, le mandataire social devra procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions équivalent à 25 % du nombre d'actions de performance livrées.

Par ailleurs, conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, depuis 2007, le Conseil fixe pour chaque attribution le nombre d'actions que le Président-Directeur Général est tenu de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions. Il a par ailleurs étendu cette obligation de conservation à l'ensemble des membres du Comité exécutif. Dans le cadre des plans qui lui ont été consentis depuis 2007, le Président-Directeur Général devra ainsi conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre d'actions issues des levées d'options et/ou de l'attribution gratuite correspondant à 25 % du gain net théorique (après impôts et prélèvement sociaux) calculé à la date de chaque levée d'options s'agissant des options de souscription d'actions et à la date de l'attribution définitive des actions s'agissant des actions de performance.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options ou actions de performance lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.

La politique suivie par la Société et l'ensemble des caractéristiques des attributions figurent dans le Document de Référence 2012/13 (voir le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise).

Formalités (Onzième résolution)

Enfin, la onzième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Levallois-Perret, le 6 mai 2013

Le Conseil d'administration

4 Rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce sur l'utilisation que nous avons faite de la délégation que vous avez confiée au Conseil d'administration, dans le cadre de la onzième résolution, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 juin 2012 afin de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 26 juin 2012, dans sa onzième résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour un montant nominal maximal de € 300 millions à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créance.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, a décidé : (i) le principe d'une augmentation de capital d'un montant d'environ € 300 millions, pouvant être porté à un montant maximum de € 350 millions, prime d'émission comprise, par émission d'actions ordinaires d'un montant nominal de € 7, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à libérer en espèces et (ii) de subdéléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de procéder, dans les meilleurs délais, selon les conditions et les limites fixées par la onzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 juin 2012 et par la subdélégation du Conseil, à l'émission des actions ordinaires, et notamment arrêter le montant exact de l'émission et le prix d'émission des actions, conclure tous accords, signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette émission et établir tous rapports.

Agissant en vertu des décisions sociales précitées, le Président-Directeur Général a décidé, le 1^{er} octobre 2012, une augmentation de capital par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dont il a arrêté le montant nominal à € 91 932 456 et correspondant à l'émission de 13 133 208 actions nouvelles de € 7 nominal portant jouissance à compter du 1^{er} avril 2012.

Le Président-Directeur Général a fixé le prix de souscription à € 26,65 par action, soit € 19,65 de prime d'émission, après constatation que la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché de NYSE Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission diminuée d'une décote de 5 % s'établissait à € 26,49, le montant total de l'émission prime d'émission incluse s'élevant à € 349 999 993,20.

L'émission des actions a été définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds, soit le 4 octobre 2012.

À cette date, les actions nouvelles ont été entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires. Elles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne que les actions anciennes.

Les frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur la prime d'émission.

Modification corrélative des statuts

À compter de la réalisation de cette augmentation de capital, soit le 4 octobre 2012, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à deux milliards cent cinquante-cinq millions huit cent soixante-huit mille cent quatre-vingt trois euros (€ 2 155 868 183).

Il est divisé en trois cent sept millions neuf cent quatre-vingt un mille cent soixante-neuf (307 981 169) actions de sept euros (€ 7) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, conformément à la loi. »

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2012, soit 294 847 961) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1 %	0,99 %
Après émission de 13 133 208 actions nouvelles	0,96 %	0,94 %

Incidence sur la quote-part de capitaux propres pour le détenteur d'une action

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part de capitaux propres sociaux et consolidés part du Groupe au 31 mars 2012 ⁽²⁾ rapportée à une action, (a) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 4 octobre 2012 (base non diluée, soit 307 981 169 actions), et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital d'ALSTOM (base diluée ⁽¹⁾, soit 312 385 218 actions) :

(en € par action)	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2012 ⁽²⁾		Quote-part des capitaux propres sociaux au 31 mars 2012 ⁽²⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	14,68	14,63	38,86	38,46
Après émission de 13 133 208 actions nouvelles	15,19	15,14	38,34	37,96

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la fixation des modalités de l'émission arrondi au centime d'euro supérieur est la suivante :

- valeur moyenne avant réalisation de l'émission (moyenne des cours de clôture pendant les vingt jours de Bourse précédant la fixation des modalités de l'émission) : € 29,03 ;
- valeur théorique après réalisation de l'émission en appliquant la moyenne pondérée de la valeur moyenne avant fixation des modalités de l'émission telle que définie ci-dessus et du prix d'émission : € 28,93.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Le présent rapport complémentaire ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ainsi qu'à la connaissance du Conseil d'administration de la Société lors de sa prochaine réunion.

Levallois-Perret, le 12 octobre 2012

Le Président-Directeur Général

(1) Pour le calcul de la base diluée, il a été pris pour hypothèse l'exercice des options de souscription d'actions, exerçables ou non, à l'exception des plans d'options de souscription n° 9, 10, 12 et 13 qui sont « hors de la monnaie », et l'émission de toutes les actions attribuées gratuitement considérant que les conditions de performance afférentes aux exercices 2012/13 et suivants seront atteintes. Voir pages 211 à 213 du Document de référence 2011/12 de la Société.

(2) Les comptes au 31 mars 2012 constituent les derniers comptes disponibles à la date du 1^{er} octobre 2012.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013)

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Administrateurs intéressés :

M. Georges Chodron de Courcel et M. Jean-Martin Folz.

Nature et objet :

Le 1^{er} octobre 2012, Alstom a conclu avec un groupe de banques, dont BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé d'un montant maximum de € 350 millions prime d'émission incluse, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des actions nouvelles. La rémunération des quatre établissements garants (dont BNP Paribas et la Société Générale) s'est élevée à € 6 550 milliers. 13 133 208 actions ont été émises le 4 octobre 2012 correspondant à une augmentation de capital de € 350 millions, prime d'émission comprise.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de garantie a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2012.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Protocole de coopération industrielle, commerciale et financière avec Bouygues

Administrateurs intéressés :

Bouygues SA et M. Georges Chodron de Courcel.

Nature et objet :

Les sociétés Alstom et Bouygues ont signé le 26 avril 2006 un protocole de coopération industrielle, commerciale et financière. Ce protocole a pour objet le développement d'une coopération entre les réseaux commerciaux des deux groupes et le cas échéant la réalisation de projets intégrés combinant le génie civil du groupe Bouygues et les équipements du groupe Alstom.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de l'accord de coopération a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 21 avril 2006 et approuvée par l'assemblée générale du 26 juin 2007.

Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 23 septembre 2009

Administrateurs intéressés :

M. Georges Chodron de Courcel et M. Jean-Martin Folz.

Nature et objet :

Le 21 septembre 2009, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 500 millions venant à échéance le 23 septembre 2014, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme a été rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 1 750 milliers. Les obligations ont été émises le 23 septembre 2009.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 1^{er} février 2010

Administrateurs intéressés :

M. Georges Chodron de Courcel et M. Jean-Martin Folz.

Nature et objet :

Le 28 janvier 2010, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 750 millions venant à échéance le 1^{er} février 2017, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme a été rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 2 625 milliers. Les obligations ont été émises le 1^{er} février 2010.

Modalités d'autorisation :

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron,
Président-Directeur Général d'Alstom

Administrateur dirigeant concerné :

M. Patrick Kron, Président-Directeur Général.

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/15, a également autorisé la poursuite à l'identique des engagements consentis en sa faveur le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat. Ces engagements dont la poursuite à l'identique a été approuvée par l'assemblée générale réunie le 26 juin 2012 sont les suivants :

Stock-options et actions soumises à conditions de performance

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock-options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004 dont bénéficient les autres salariés du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale et qui s'articule autour d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies.

Le régime à prestations définies vise à procurer aux bénéficiaires une pension annuelle équivalente à environ 1,2 % de la fraction de salaire supérieure à huit fois le plafond de la Sécurité sociale par année d'ancienneté, plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits acquis annuellement au titre de ce régime par les personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale, ne peuvent excéder 16 % de quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Les sommes versées pour le Président-Directeur Général dans le cadre du régime à cotisations définies pour l'exercice 2012/13 s'élèvent à € 23 384, montant pris en charge par votre Société. Au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris par Alstom s'élève au 31 mars 2013 à € 8 425 000, montant incluant les indemnités légales de départ à la retraite.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013 – 8^e résolution)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

5 Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013 – 9^e résolution)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de ceux que le Conseil d'administration désignera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la société Alstom et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée et s'imputera sur le nombre maximum d'actions pouvant résulter de l'utilisation de la 10^e résolution de la présente assemblée relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Par ailleurs, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ne pourront représenter plus de 0,02 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

(Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2013 – 10^e résolution)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de ceux que le Conseil d'administration désignera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la société Alstom et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la 9^e résolution de la présente assemblée.

Par ailleurs, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ne pourront excéder 0,10 % du capital au jour de la présente l'assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en réponse à votre demande dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 mai 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois. Dans sa séance du 1^{er} octobre 2012, votre Conseil d'administration avait subdélégué ses pouvoirs au Président-Directeur Général. Faisant usage de cette subdélégation, le Président-Directeur Général a décidé le 1^{er} octobre 2012 de procéder à une émission de 13 133 208 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 7 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 19,65.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Au cas présent, le rapport complémentaire a été établi par le Président-Directeur Général, votre Société considérant que le sub-délégué peut établir ce rapport sur délégation du Conseil d'administration.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire, du 26 juin 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 octobre 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

6 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs, dont six ne sont pas de nationalité française et neuf sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Depuis l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2010, la représentation des femmes au sein du Conseil s'établit à plus de 20 % (3/14).

Un seul administrateur, M. Patrick Kron, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois Comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Le Comité d'audit compte quatre membres indépendants sur six ce qui correspond à la proportion des deux tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF, et le Comité de nominations et de rémunération trois membres indépendants sur cinq, ce qui correspond également au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de nominations. Par ailleurs, chacun de ces Comités est présidé par un administrateur indépendant. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable se compose de trois administrateurs indépendants, dont son Président, M. Jean-Martin Folz.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick Kron

59 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : ALSTOM – 3, avenue André-Malraux – 92300 Levallois-Perret (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 2001-2007.

Détient 9 011 actions.

Biographie :

M. Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, M. Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. M. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, M. Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre ALSTOM dont il est Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003.

M. Patrick Kron a reçu la Légion d'honneur le 30 septembre 2004 et est Officier de l'Ordre national du mérite depuis le 18 novembre 2007.

Jean-Paul Béchat

70 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : ARSCO – 91, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris (France).

Fonction principale : Gérant de ARSCO.

Expiration du mandat en cours : AG 2013.

Premier mandat : 14 mai 2001 – 9 juillet 2004.

Administrateur indépendant.

Président du Comité d'audit.

Détient 3 900 actions.

Biographie :

M. Jean-Paul Béchat est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et d'une maîtrise de sciences de l'Université de Stanford (États-Unis). M. Jean-Paul Béchat a passé l'essentiel de sa vie professionnelle dans le groupe Snecma qu'il a intégré en 1965. Il en a été le Président-Directeur Général de juin 1996 à mars 2005, puis Président du Directoire du Groupe, devenu Safran, jusqu'en août 2007. Il est Président d'honneur du GIFAS et membre de son Bureau et de son Conseil. Il est membre du Conseil d'administration d'Atos. Il est *Honorary Fellow* de la *Royal Aeronautical Society* (RAeS), membre émérite de l'Association aéronautique et astronautique de France (AAAF) et membre de l'*International Academy of Astronautics* (IAA). M. Jean-Paul Béchat est Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du mérite.

Candace K. Beinecke

66 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP –
One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 600 actions.

Biographie :

Mme Candace K. Beinecke a été nommée Présidente de Hughes & Reed LLP en 1999 et est la première femme à occuper cette fonction dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Candace Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Elle préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Mme Candace Beinecke est membre du Conseil d'administration de Vornado Realty Trust (NYSE), de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du *Partnership* pour la ville de New York, *Trustee* de *The Wallace Foundation* et de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (*The Best Lawyers in America*), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des vingt-cinq personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la Ville de New York.

Olivier Bouygues

62 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche –
75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des Services Publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

(*) Société cotée.

Georges Chodron de Courcel

63 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : BNP Paribas – 3, rue d'Antin – 75002 Paris (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué BNP Paribas ^(*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 3 juillet 2002 – 28 juin 2006.

Membre du Comité d'audit.

Détient 982 actions.

Pascal Colombani

67 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : A.T. Kearney – 23, rue de l'Université – 75007 Paris (France).

Fonction principale : *Senior Advisor*, A.T. Kearney.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 600 actions.

6 Biographie :

Diplômé de l'École centrale de Paris en 1971 et licencié ès sciences économiques en 1972, M. Georges Chodron de Courcel a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris où il a exercé un certain nombre de responsabilités. Après six ans passés à la Banque Commerciale, il a été nommé Responsable des Études Financières puis du Département Bourse et Gestion Immobilière. En 1989, il est devenu Directeur de la Direction des Affaires Financières et des Participations Industrielles et Président de Banexi. En janvier 1991, il a été nommé Responsable de la Division Financière puis de Banque et Finance International en 1996. Après la fusion avec Paribas en août 1999, il a été nommé membre du Comité exécutif et Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas puis Directeur Général Délégué en juin 2003.

Biographie :

M. Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Actuellement *Senior Advisor* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney, il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip, d'EnergySolutions Inc. et membre de l'Académie des technologies. M. Pascal Colombani est Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du mérite.

(*) Société cotée.

Jean-Martin Folz

66 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Président du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 1 000 actions.

Biographie :

Ancien élève de l'École polytechnique, M. Jean-Martin Folz débute sa carrière au ministère de l'Industrie (1972-1978). Il rejoint le groupe Rhône-Poulenc en 1978. Il devient Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider entre 1984 et 1987. Il entre alors chez Pechiney en qualité de Directeur Général jusqu'en 1991, tout en assurant la Présidence de Carbone Lorraine. Il devient Directeur Général d'Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say de 1991 à 1995. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën dont il devient le Président du Directoire en 1997, fonction qu'il quitte en février 2007. Il est Président de l'AFEP de 2007 à 2010.

Lalita D. Gupte

64 ans.

Nationalité : indienne.

Adresse professionnelle : Mhaskar Building, 153 C Matunga, Sir Bhalchandra Road – Mumbai 400019, Inde.

Fonction principale : Présidente non exécutive de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited.

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Lalita D. Gupte est Présidente de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited. Jusqu'à fin octobre 2006, elle a été *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de la banque ICICI Bank Limited. Mme Lalita D. Gupte était responsable du développement des activités internationales d'ICICI Bank depuis 2001.

Elle a débuté sa carrière en 1971 au sein d'ICICI Limited, dans la division des évaluations de projets, puis a exercé diverses responsabilités de direction dans les activités de services financiers aux entreprises et de banque de détail, la stratégie, les ressources humaines et les activités de banque à l'international, ainsi que dans d'autres domaines. Elle a été un acteur majeur de la transformation d'ICICI Bank, à l'origine spécialisée dans le crédit, en un groupe de services financiers diversifiés qui privilégie la technologie. Mme Lalita D. Gupte a piloté le déploiement global d'ICICI Bank avec la mise en œuvre d'opérations dans plus de dix-sept pays.

Mme Lalita D. Gupte a rejoint le Conseil d'administration d'ICICI Limited en 1994 en qualité d'administrateur exécutif puis de *Joint Managing Director* jusqu'en 2002, année de la fusion d'ICICI Limited avec ICICI Bank dont elle est restée *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de 2002 à 2006.

Elle est également membre non-exécutif du Comité de Direction de l'école de filles Welham. Elle est par ailleurs membre du CAPP (*Center for Asia Pacific Policy*) Board de RAND.

Mme Lalita D. Gupte a reçu de nombreuses distinctions. Mme Lalita D. Gupte est titulaire d'une licence d'économie (Hons) et d'un master en gestion. Elle a effectué le Programme Avancé de Management (*Advanced Management Programme*) de l'Insead.

Gérard Hauser

71 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 4 702 actions.

Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

Katrina Landis

53 ans.

Nationalité : américaine

Adresse professionnelle : BP Alternative Energy –
1101 New York Avenue NW - Washington, DC
USA 20005 (États-Unis).

Fonction principale : *Executive Vice President* de BP.

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 500 actions.

Biographie :

Depuis le 1^{er} mai 2013, Mme Landis assume les fonctions d'*Executive Vice President* de BP. Son portefeuille d'activités s'est élargi et inclut en plus de la division Alternative Energy dont elle était Directeur Général depuis 2009, les activités BP Shipping (fret et transport de marchandises), Integrated Supply and Trading (approvisionnement et *trading* intégrés), Group Technology (technologie groupe), et Remediation Management (gestion de la dépollution et de l'assainissement).

Mme Landis a rejoint la division Alternative Energy de BP en 2008 en qualité de Vice-Présidente Groupe, puis a été nommée, en 2009, Directeur Général de cette même division. Auparavant, elle a occupé différentes fonctions de direction, notamment Directeur des opérations de BP Alternative Energy, de 2008 à 2009, Vice-Présidente Groupe de BP Integrated Supply and Trading (approvisionnement et *trading* de BP), de 2007 à 2008, et Directeur Général de BP Integrated Supply and Trading – Oils America, de 2003 à 2006. Avant de rejoindre le groupe BP en 1992, Mme Landis a détenu et dirigé une société de conseil.

Mme Katrina Landis est membre du Comité consultatif international (*Global Advisory Committee*) du réseau de la Journée de la Terre (*Earth Day Network*) pour le programme « *Women and the Green Economy*® » (Les femmes et l'économie verte), et elle a été nommée ambassadrice auprès du programme « *U.S. Clean Energy Education & Empowerment* » (Habilitation et éducation pour une énergie propre) du Département américain de l'énergie. Elle détient un diplôme en psychologie de l'Université de Mary Washington, ainsi qu'un diplôme en informatique de l'université de l'Alaska. Elle a en outre obtenu un MBA de cadre dirigeant à l'Université du Michigan et à Stanford.

James William Leng

67 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : AEA Investors (UK) Limited –
78 Brook Street – London, W1K 5EF (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président de AEA Investors Europe.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 18 novembre 2003 – 26 juin 2007.

Administrateur indépendant.

Président du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 1 150 actions.

Biographie :

M. James W. Leng est administrateur non exécutif d'ALSTOM dont il préside le Comité de nominations et de rémunération. Il est Président Europe d'AEA Investors (UK) LLP, une société de *private equity*. Il est Président non exécutif d'HSBC Bank plc et administrateur indépendant (*Senior Independent Director*) de Genel Energy plc. Il est également Président de la Fondation Guyll-Leng Charitable Trust créée en 2010 pour assister les enfants défavorisés. De 2003 à 2008, il a été le Président de Corus Group plc, une entreprise spécialisée dans l'acier, vendue au groupe indien Tata Steel dont il était également le Vice-Président jusqu'en juillet 2009. Il a été Président non exécutif de Doncasters Group Ltd (mécanique de précision), de TNK-BP (pétrole et gaz), administrateur non exécutif de Pilkington plc (verre), de Hanson plc (produits de construction), d'IMI plc (société d'ingénierie), de JO Hambro Investment Management Ltd et administrateur référent non-exécutif du Ministère de la justice. Parmi ses mandats exécutifs, il a été le Président-Directeur Général de Laporte plc, une société internationale spécialisée dans les produits chimiques et auparavant, celui de Low & Bonar plc, une société spécialisée dans les matériaux divers et l'emballage. Il a débuté sa carrière chez John Waddington plc en qualité de Directeur Général d'un certain nombre de leurs filiales spécialisées dans les biens de consommation et l'emballage.

Klaus Mangold

69 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : Mangold Consulting GmbH –
Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 20 000 actions.

Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de Comités consultatifs, y compris ceux d'Alstom, d'Ernst & Young (États-Unis), Metro AG et Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et responsable de « Internationale Wirtschaftsberatungsgesellschaft mbH » fondée en 2003. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Prof. Klaus Mangold est Consul honoraire de la Fédération de Russie depuis 2005, et Commandeur de la Légion d'honneur en France.

Alan Thomson

66 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : Hays plc – 250 Euston Road,
Londres (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président de HAYS plc (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 1 500 actions.

Philippe Marien

57 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche –
75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues.

Membre du Comité d'audit.

Désigné en qualité de représentant permanent de la société Bouygues (*).

Expiration du mandat de la société Bouygues : AG 2014
(mandat renouvelé le 22 juin 2010).

Bouygues SA

Société anonyme au capital de € 319 157 468.

Siège social : 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Détient 90 543 867 actions au 6 mai 2013.

Biographie :

Après avoir étudié l'économie et l'histoire à l'Université de Glasgow, où il a obtenu une maîtrise ès lettres en 1967 et obtenu un diplôme d'expertise comptable en 1970, M. Alan Thomson est devenu membre de l'*Institute of Chartered Accountants of Scotland* (Institut écossais des experts comptables). De 1971 à 1975, il a été Responsable des audits chez Price Waterhouse à Paris. De 1975 à 1979, il a été Directeur Financier, puis Directeur Général de Rockwell International SA à Paris et de 1979 à 1982, Directeur Financier du Département Automobiles de Rockwell International, dans un premier temps aux États-Unis (1979-1980) puis au Royaume-Uni (1980-1982). De 1982 à 1984, il a été le Directeur Financier de Raychem Ltd, division d'une société de matériel scientifique cotée en Bourse au Royaume-Uni. De 1984 à 1992, il a été Directeur Financier d'une division de Courtaulds plc, société britannique cotée en Bourse. De 1992 à 1995, M. Alan Thomson a occupé le poste de Directeur Financier du groupe et Directeur au siège social de Rugby Group plc, société britannique de matériaux de construction cotée en Bourse et, de 1995 jusqu'à son départ en retraite en septembre 2006, il a occupé le poste de Directeur Financier de Smiths Group plc, société britannique d'ingénierie cotée en Bourse. M. Alan Thomson a été nommé Président de Bodycote plc, société britannique d'ingénierie cotée, en avril 2008. M. Alan Thomson a été nommé Président de HAYS plc, société de recrutement cotée, en novembre 2010. De 2010 à 2011 M. Alan Thomson était Président de l'Institut écossais des experts comptables.

(*) Société cotée.

INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Amparo Moraleda

49 ans.

Nationalité : espagnole.

Adresse professionnelle : Rodriguez Marín, 21-3° – 28002 Madrid – Espagne.

Fonction principale : Administrateur non exécutif de sociétés.

Ne détient aucune action ALSTOM ⁽¹⁾.

Biographie :

Madame Amparo Moraleda est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ICAI (*Escuela Técnica Superior de Ingeniería Industrial*) de Madrid et d'un MBA de la *IESE Business School* de Madrid.

Elle a été de janvier 2009 et jusqu'en février 2012 *Chief Operating Officer* – Division internationale de la société Iberdrola SA, l'un des premiers opérateurs électriques au monde.

Précédemment, de 1988 à 2008, elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe IBM qu'elle a intégré en tant qu'Ingénieur Systèmes. De juin 2001 à juin 2005, elle a notamment été *General Manager* d'IBM Espagne et Portugal. Entre juin 2005 et décembre 2008, elle a été *General Manager* d'IBM pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce, Israël et la Turquie.

Autres mandats actuels :

En France :

Membre du Conseil d'administration de Faurecia ^(*) ;

À l'étranger :

Membre du Conseil d'administration de Solvay ^(*) (Belgique) ;

Membre du Conseil d'administration de Melià Hotels International SA ^(*) (Espagne) ;

Membre du Conseil d'administration de Corporación Financiera Alba, SA ^(*) (Espagne) ;

Membre du Conseil de surveillance du CSIC (*Consejo Superior d'Investigaciones Científicas*) (Espagne).

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

-

À l'étranger :

Membre du Conseil d'administration d'Acerinox SA ^(*) (janvier 2008 – juin 2009).

(1) À ce jour Mme Moraleda ne détient aucune action ALSTOM et procéderait à l'acquisition d'actions de la Société postérieurement à sa nomination.

(*) Société cotée.

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice de € 67 186 173,39 de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

Résultat de l'exercice :	€ 67 186 173,39
Report à nouveau antérieur :	€ 840 001 589,76
Affectation à la réserve légale :	€ 3 359 308,67
Bénéfice distribuable :	€ 903 828 454,48
Dividendes versés :	€ 258 852 825,84
Report à nouveau :	€ 644 975 628,64

L'assemblée fixe en conséquence le dividende pour l'exercice clos le 31 mars 2013 à € 0,84 par action de € 7 de valeur nominale portant jouissance du 1er avril 2012.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement forfaitaire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juillet 2013 et mis en paiement à compter du 9 juillet 2013. Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende leur revenant serait affecté au report à nouveau.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2011/12 (en €)	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,80	0,62	1,24

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport faisant état des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée et d'une nouvelle convention réglementée autorisée au cours de l'exercice et approuve ladite convention.

Cinquième résolution

(Nomination de Madame Amparo Moraleda en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Amparo Moraleda en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016/17.

Sixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à € 1 000 000 le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2013 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2013, soit un nombre théorique de 30 815 812 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 2 157 106 840 sur la base du prix maximum d'achat fixé ci-après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 70 par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation qui se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 26 juin 2012 dans sa huitième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L. 225-209 précité, et ce, dans la limite de 10 % du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace celle conférée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2011 dans sa onzième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 1 % du capital avec imputation de ce montant sur celui fixé dans la dixième résolution, dont un maximum de 0,02 % du capital pour les mandataires sociaux de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide :
 - que le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société

au jour de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables et s'imputera sur le nombre maximum d'actions pouvant résulter de l'utilisation de la dixième résolution de la présente assemblée,

- qu'à l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles à des mandataires sociaux de la Société, effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-6 du Code de commerce, ne pourront représenter plus de 0,02 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements) ;
3. décide que toute attribution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres du Comité exécutif de la Société) et dans la limite de 0,5 % du capital de la Société à la date de l'assemblée, celle-ci s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 2 ci-dessus ;
 4. décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
 - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale,
 - étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;
 5. décide que le Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Conseil d'administration en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1-I. du Code de commerce ;
 6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 7. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
 - constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. décide que cette autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée, et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la dix-septième résolution.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 2,5 % du capital diminué de tout montant attribué dans le cadre de la neuvième résolution, dont un maximum de 0,10 % du capital social pour les mandataires sociaux de la Société)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide :
 - que le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société au jour de l'assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la neuvième résolution de la présente assemblée,
 - qu'à l'intérieur de ce plafond, les attributions à des mandataires sociaux de la Société, effectuées dans les conditions visées à l'article L. 225-185 du Code de commerce, ne pourront excéder 0,10 % du capital au jour de l'assemblée (hors ajustements) ;
3. décide que toute attribution d'options sera en totalité soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration ;
4. constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
5. décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Conseil d'administration de la Société et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le Marché NYSE Euronext Paris au cours des vingt séances de Bourse précédant le jour où ces options seront consenties ;
6. décide, en outre, que le prix de l'action, au jour où les options d'achat seront consenties, ne pourra pas être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;
7. décide que la durée de la période d'exercice des options, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration, ne pourra excéder une période de huit ans à compter de leur date d'attribution ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de délégation dans les limites légales pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, et le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou acquérir devra être ajusté notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux, prévoir que les actions ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité d'actions devant être conservée jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,

- limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription et de modifier les statuts, et généralement faire le nécessaire ;
9. charge le Conseil d'informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
10. décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans sa dix-huitième résolution.

Onzième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

8 Alstom en 2012/13 : Exposé sommaire

Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, Alstom a enregistré € 23,8 milliards de commandes, en hausse de 10 % par rapport à l'année dernière. Comme annoncé, le quatrième trimestre, avec € 6,6 milliards de nouveaux contrats, a été particulièrement soutenu et le ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires est supérieur à 1 pour le dixième trimestre consécutif. Le chiffre d'affaires (€ 20,3 milliards) a progressé de 2 % au cours de l'année fiscale. Le résultat opérationnel s'est élevé à € 1 463 millions, correspondant à une marge opérationnelle de 7,2 %, en hausse de 10 points de base par rapport

à 2011/12. Le résultat net a progressé de 10 %, passant de € 732 millions en 2011/12 à € 802 millions. Le cash flow libre est redevenu positif et a atteint € 408 millions sur l'année 2012/13.

Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2012/13, notamment la section Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2012/13.

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	31 mars 2012	31 mars 2013	% variation mars 2013/mars 2012
Données en base réelle			
Commandes reçues	21 706	23 770	+ 10 %
Carnet de commandes	49 269	52 875	+ 7 %
Chiffre d'affaires	19 934	20 269	+ 2 %
Résultat opérationnel	1 406	1 463	+ 4 %
Marge opérationnelle	7,1 %	7,2 %	-
Résultat net	732	802	+ 10 %
Cash flow libre	(573)	408	-

En 2012/13, le Groupe a réalisé une bonne performance commerciale, illustrée par des commandes supérieures au chiffre d'affaires sur chaque trimestre de l'exercice. Le chiffre d'affaires a progressé malgré des revenus plus faibles sur des grands contrats en cours d'exécution chez Renewable Power et des délais imputables aux clients dans certains projets chez Grid. La marge opérationnelle s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent, grâce notamment à une bonne exécution des contrats et aux efforts d'optimisation sur les coûts. Le Groupe a renoué avec un cash flow libre nettement positif après deux années de flux négatifs. Les perspectives de long terme restent

solides, soutenues par des fondamentaux attractifs sur l'ensemble de nos marchés. La performance à court terme devrait, en revanche, être impactée par des volumes de vente plus faibles qu'anticipés du fait d'un environnement plus difficile. Dans ce contexte, le Groupe prévoit désormais une croissance organique annuelle modeste du chiffre d'affaires, une marge opérationnelle stable en 2013/14 et qui va s'améliorer par la suite pour atteindre environ 8 % dans les deux à trois ans suivants. La génération de trésorerie reste une priorité majeure et Alstom confirme anticiper un cash flow libre positif pour chacune de ces prochaines années.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Une performance commerciale solide

Au cours de l'exercice fiscal 2012/13, Alstom a enregistré € 23,8 milliards de commandes, en augmentation de 10 % par rapport à l'année dernière. L'activité commerciale a été particulièrement soutenue dans les pays émergents qui ont représenté environ la moitié des commandes totales. Le Secteur Transport a été très actif en Europe. Au 31 mars 2013, le carnet de commandes s'élevait à € 53 milliards, en progression de 7 % et représentant 31 mois de chiffre d'affaires.

Thermal Power a remporté des succès majeurs dans l'ensemble de ses activités. En particulier, le Secteur a enregistré 12 turbines à gaz en Chine, en Grande-Bretagne, en Jordanie, en Israël et en Thaïlande, où le Groupe a vendu ses deux premières turbines à gaz GT26 de nouvelle génération. La part en GW a quasiment doublé d'une année sur l'autre, passant de 2,8 GW à 5 GW, portée par le nombre plus élevé de GT26 vendues. Le Secteur a été également actif sur plusieurs projets d'équipements pour centrales à vapeur en Arabie Saoudite (fioul lourd), en Inde et en Égypte. Thermal Power a bénéficié d'une forte activité dans le domaine des systèmes de protection de l'environnement ainsi que dans ceux de la réhabilitation et du service.

Le Secteur Renewable Power a été particulièrement dynamique en 2012/13 sur le segment éolien, principalement au Brésil. Trois contrats clés ont été signés dans l'hydroélectricité en Éthiopie, Colombie et au Brésil, permettant au Secteur de maintenir une part de marché élevée sur ce segment.

Au cours de la période, le Secteur Grid a enregistré un niveau record de prises de commandes. Outre son volume habituel de petites et moyennes commandes à travers le monde, il a remporté deux contrats majeurs dans le domaine de la transmission en haute tension à courant continu, l'un en Inde (800 kV) et l'autre en Allemagne (offshore).

Le Secteur Transport a enregistré son plus fort niveau de commandes depuis 2009/10. L'activité commerciale a été particulièrement soutenue en Europe de l'Ouest avec, notamment, des trains régionaux en Allemagne, Italie et Suède, des trains à grande vitesse en Suisse, des trains suburbains et des métros en France, ainsi qu'un système de signalisation aux Pays-Bas. Le Groupe a également signé plusieurs contrats importants hors d'Europe, dont des métros au Brésil, des tram-trains au Canada et un projet de maintenance au Kazakhstan.

Un redressement progressif du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

Le Groupe a réalisé en 2012/13 un chiffre d'affaires de € 20,3 milliards, en hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable à Thermal Power (+ 5 %) et à Transport (+ 6 %), tous les deux bénéficiant d'un rebond des ventes par rapport à leur point bas de l'année dernière. Les ventes du Secteur Renewable Power ont reculé de 11 % par rapport à l'année dernière, impactées par la faiblesse du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2012/13 sur les gros contrats hydroélectriques en cours d'exécution en Amérique Latine. Le chiffre d'affaires de Grid a baissé de 5 %, affecté par des délais imputables aux clients dans certains projets, notamment en Inde.

Au cours de l'année 2012/13, le résultat opérationnel du Groupe s'est élevé à € 1 463 millions, contre € 1 406 millions lors de l'exercice précédent tandis que la marge opérationnelle a progressé de 10 points de base pour atteindre 7,2 %. La marge opérationnelle du Secteur Thermal Power a poursuivi son amélioration, passant de 9,7 % en 2011/12 à 10,4 %, soutenue par la hausse des volumes et par les actions sur les coûts. La marge opérationnelle du Secteur Renewable Power a touché un point bas à 4,9 % contre 7,4 % en 2011/12, pénalisée par le recul des volumes, l'érosion des prix dans l'éolien et l'impact négatif des premiers contrats éoliens signés au Brésil. La marge opérationnelle du Secteur Grid est restée stable à 6,2 % grâce à la bonne exécution des contrats et aux économies de coûts et ce, malgré le recul des volumes et l'entrée en chiffre d'affaires de plusieurs contrats à plus faible marge. La marge opérationnelle du Secteur Transport a poursuivi son rebond pour atteindre 5,4 %, grâce à la hausse de l'activité et aux efforts sur les coûts.

Le résultat net a atteint € 802 millions, en hausse de 10 % par rapport au résultat de l'année dernière. Il intègre notamment € 137 millions de charges de restructuration, principalement sur Grid et Renewable Power, ainsi qu'une contribution positive de la participation dans Transmashholding (€ 68 millions contre € 32 millions en 2011/12).

Redressement du cash flow libre confirmé

Le Groupe a renoué avec un cash flow libre positif en 2012/13, à € 408 millions, soutenu par les efforts d'optimisation du besoin en fonds de roulement et ce, malgré le faible volume de contrats clés en main qui impacte le montant des avances clients. Comparé à l'année 2011/12, le cash flow libre s'est amélioré de près de € 1 milliard.

Le 1^{er} octobre 2012, le Groupe a lancé une augmentation de capital de € 350 millions par placement privé ainsi que, le 4 octobre 2012, un nouvel emprunt obligataire de € 350 millions à échéance octobre 2017 qui porte un coupon annuel de 2,25 %.

Les fonds propres ont progressé à € 5 104 millions au 31 mars 2013 contre € 4 434 millions au 31 mars 2012, après impact de l'augmentation de capital, de l'évolution des fonds de retraite et du paiement du dividende.

Au 31 mars 2013, la dette nette s'élevait à € 2 342 millions par rapport aux € 2 492 millions au 31 mars 2012. Cette diminution résulte principalement de l'augmentation de capital et du cash flow libre positif généré au cours de la période, en partie compensés par le paiement du dividende au titre de l'année 2011/12 et des investissements financiers.

Avec un cash brut de € 2,2 milliards à fin mars 2013, une ligne de crédit non tirée de € 1,35 milliard ainsi qu'un calendrier de remboursement progressif de la dette à partir de septembre 2014, le bilan reste solide.

Un dividende par action en hausse

Le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de € 0,84 par action lors de cette Assemblée Générale, en hausse de 5 % par rapport à l'année dernière. Le montant du dividende correspond à un taux de distribution stable de 32 %. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 9 juillet 2013.

Dépenses de R&D et d'investissements soutenues pour préparer la croissance future

Au cours de l'exercice fiscal 2012/13, Alstom a continué à investir en recherche et développement (R&D) et en investissements industriels pour renforcer sa présence sur les marchés dynamiques et a poursuivi sa politique de partenariats et d'acquisitions sélectives.

Les dépenses de R&D sont en hausse sur l'année 2012/13 à € 737 millions. Thermal Power a continué de faire de l'amélioration des turbines à gaz l'une de ses principales priorités, en se concentrant sur l'augmentation de la puissance et du rendement et sur l'accroissement de la flexibilité. Le Secteur Renewable Power a installé le premier prototype d'hydrolienne de 1 MW en Écosse. Le Secteur Grid a développé le disjoncteur à courant continu haute tension le plus rapide au monde. Enfin, le Secteur Transport a lancé un nouveau tram-train dédié au marché nord-américain (Citadis Spirit).

Les dépenses d'investissements industriels ont été maintenues au niveau élevé de € 505 millions. Les quatre Secteurs ont poursuivi leurs programmes de développement, notamment dans les pays émergents, et de modernisation de l'outil de production.

Afin de renforcer son portefeuille dans les produits et technologies destinés à la production d'électricité marine, Renewable Power a acquis auprès de Rolls-Royce sa filiale détenue à 100 % Tidal Generation Ltd (TGL). TGL est une société à l'avant-garde dans la conception, le développement et la fabrication d'hydroliennes, turbines qui transforment en électricité l'énergie des marées.

Alstom a investi US\$ 40 millions supplémentaires dans la société américaine BrightSource Energy Inc. pour renforcer son partenariat avec cette entreprise pionnière de la génération d'électricité solaire thermique, leader de la technologie de tours solaires thermiques à concentration. Depuis son entrée au capital en 2010, Alstom a progressivement augmenté sa participation et détient aujourd'hui plus de 20 % du capital.

En septembre 2012, Grid a signé avec Toshiba Corporation une lettre d'intention qui ouvre la voie à une collaboration dans le domaine des réseaux intelligents, en concevant notamment des systèmes capables d'accompagner l'intégration à grande échelle des énergies renouvelables dans les réseaux électriques.

Prévisions actualisées

Les perspectives de marché du Groupe restent solides sur le long terme, soutenues par des fondamentaux attractifs sur l'ensemble des marchés sous-jacents et Alstom confirme sa stratégie de croissance rentable et d'excellence opérationnelle. Cependant, au cours des douze derniers mois, les conditions économiques se sont dégradées tandis que l'environnement concurrentiel est resté difficile. Ces deux facteurs défavorables devraient peser sur la performance à court terme du Groupe ; ils seront atténués par les actions sur les coûts portant sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et l'optimisation de l'outil de production. Dans ce contexte, le Groupe anticipe désormais une croissance organique annuelle modeste du chiffre d'affaires avec une marge opérationnelle stable en 2013/14 et qui va s'améliorer par la suite pour atteindre environ 8 % dans les deux à trois ans suivants. La génération de trésorerie reste une priorité majeure et le cash flow libre devrait rester positif pour chacune de ces prochaines années.

Ces perspectives sont des « données prospectives » et sont donc sujettes à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires, sa marge opérationnelle et sa situation financière, pourraient être forts différents des buts et objectifs exprimés ci-dessus, si l'un des risques décrits dans la section « Facteurs de risques » du Document de Référence pour l'exercice 2012/13 ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

9 Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices

COMPTES SOCIAUX

(Article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce)

	31 mars 2009	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (<i>en milliers d'€</i>)	2 013 576	2 056 894	2 060 935	2 061 736	2 157 107
b) Nombre d'actions émises	287 653 703	293 841 996	294 419 304	294 533 680	308 158 126
c) Valeur nominale (<i>en €</i>)	7	7	7	7	7
2. Opérations et résultats en fin d'exercice (<i>en millions d'€</i>)					
a) Revenus du portefeuille	-	-	-	-	-
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	177	118	125	70	65
c) Produits d'impôt sur les bénéfices	68	52	85	67	11
d) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	238	151	216	136	67
e) Résultat distribué ⁽¹⁾	323	364	183	236	259
3. Résultats par action (<i>en €</i>)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,85	0,58	0,71	0,46	0,25
b) Résultat après impôts et amortissements, dépréciations et provisions	0,83	0,51	0,73	0,46	0,22
c) Dividende attribué par action ⁽¹⁾	1,12	1,24	0,62	0,80	0,84
4. Personnel					
a) Effectif moyen de la Société	-	-	-	-	-
b) Montant de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour mars 2012 (<i>en milliers d'€</i>)	2 466	2 310	2 045	2 702	2 211
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (<i>en milliers d'€</i>)	754	651	521	820	796

(1) Pour le dernier exercice clos : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

NOTES

ALSTOM

Société anonyme au capital de € 2 158 777 754
3, avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret
RCS : 389 058 447
www.alstom.com